



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 081-218100766-20250318-DECISION_9-DE

DÉCISION DU MAIRE N°9 DU 18/03/2025

Décision d'ester en justice

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu la délibération du 25 janvier 2023 autorisant le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de ce choix et d'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les Tribunaux compétents ;

Vu la requête déposée devant le tribunal administratif de Toulouse par Monsieur LEPINE n°2501838 (REFERE SUSPENSION demandant la suspension de la décision du 17/01/2025 du maire de la commune de Cuq-Toulza portant préemption des parcelles et de la maison située 8 avenue Jean Jaurès à Cuq-Toulza) ;

Vu la requête déposée devant le tribunal administratif de Toulouse par Monsieur LEPINE n°2501817 (Recours en annulation de la décision du 17/01/2025 du maire de la commune de Cuq-Toulza portant préemption des parcelles et de la maison située 8 avenue Jean Jaurès à Cuq-Toulza).

Considérant qu'il convient que la Commune se défende dans les instances précitées, et, éventuellement, dans le cadre des procédures d'appel qui seraient intentées contre les jugements dans les instances précitées, et soit assistée par un avocat ;

DECIDE

D'ester en justice et défendre les intérêts de la Commune dans les instances n° 2501838 (référé-suspension) et n° 2501817 (annulation) enregistrées devant le Tribunal Administratif de Toulouse, et éventuellement dans les instances en appel si une requête en appel est déposée, par l'une des parties, à l'encontre du jugement ou de l'ordonnance rendue ;

De désigner à cet effet la SELARL THESIAS, représentée par Maître Antonin HUDRISIER avocat au Barreau de Toulouse, 82 rue Croix-Verte, 81000 ALBI et 39 rue Croix-Baragnon à Toulouse ;

De signer les actes nécessaires et les conventions d'honoraires relatifs aux missions ainsi confiées au cabinet d'avocat précité ;

De faire procéder au mandatement des factures correspondantes.

A Cuq-Toulza, le 18 mars 2025.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL